

LE RAMONAGE C'EST OBLIGATOIRE !

L'entretien d'une cheminée obéit à une réglementation stricte, imposant un ramonage bisannuel.

Dans certaines régions, les foyers ouverts sont déjà déconseillés, voire bientôt interdits.

COMBIEN DE RAMONAGES FAUT-IL EFFECTUER PAR AN ?

Il faut ramoner deux fois par an sa cheminée ou son poêle à bois en fonctionnement, dont une fois pendant la période de chauffe.

QUELLE SANCTION EN CAS DE DÉFAUT DE RAMONAGE ?

Outre une amende (jusqu'à 450 €), vous risquez un feu de cheminée ou une intoxication au monoxyde de carbone si le conduit s'obstrue. De plus, en cas de sinistre, vous pourriez ne pas être couvert par votre assureur : des limitations de garantie, voire des exclusions, peuvent être prévues dans certains contrats multirisques habitation.

PUIS-JE UTILISER UNE BÛCHE RAMONEUSE ?

Non ! Le ramonage nécessite un travail manuel avec un hérisson, donc l'intervention d'un ramoneur qualifié et expérimenté. L'utilisation des bûches ramoneuses est déconseillée, car elles peuvent détruire le conduit en augmentant trop la température. En outre, « le certificat de ramonage qui y est souvent joint n'a aucune valeur juridique.

COMMENT CHOISIR SON RAMONEUR ?

Contactez un ramoneur ayant suivi une formation, ou ayant acquis une expérience de plus de trois ans dans le métier. « Évitez les itinérants, sauf s'ils détiennent une carte professionnelle délivrée par la chambre des métiers du département et s'ils présentent leur tarif avant leur intervention ».

Sachez aussi qu'un conduit qui ne sert pas n'a pas besoin d'être ramoné. Méfiez-vous donc des arnaques !

LE CHAUFFAGE AU BOIS DANS LES CHEMINÉES POSE-T-IL DES PROBLÈMES DE POLLUTION ?

Oui, à tel point que l'utilisation des cheminées à foyer ouvert sera interdite en Île-de-France dès le janvier 2015 — dans une zone définie comme la plus sensible pour la qualité de l'air (à Paris, le chauffage au bois sera totalement interdit, sauf dérogation).

La pose d'un insert sera donc obligatoire. Elle est déjà conseillée dans la vallée de l'Arve (Savoie) : depuis juin 2013, une aide de 1000 € encourage les particuliers à changer leur installation. Et d'autres grandes agglomérations pourraient être prochainement concernées.

COMMENT LIMITER LA PRODUCTION DE SUIE ?

Utilisez du bois — toutes les essences sont bonnes, même les résineux — dont le taux d'humidité n'excède pas 20 %. Mieux vaut donc l'acheter six mois à un an auparavant et le stocker dans un endroit sec et ventilé (pas dans une cave), sur des palettes par exemple (pas de contact avec le sol). Posez une bâche dessus mais pas sur les côtés, afin de laisser l'air circuler.

COMBIEN COÛTE UN RAMONAGE ?

Les prix sont libres : ils varient donc selon les régions. Mais en règle générale, comptez au moins 30 € pour le ramonage d'un conduit simple, 50 € pour le conduit et l'âtre — parfois davantage (de 55 € à 80 € en région parisienne ou en Haute-Savoie, par exemple).